



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REF. : 2021-DIRSO-104

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
D'ENROBÉS ET D'ENTRETIEN**

**RN124 sens entrant (Auch⇒Toulouse)
Fermeture de la section courante
entre les échangeurs de Pibrac (n°7) et de Colomiers Est (n°3).**

**5 nuits du lundi 3 MAI 2021 au vendredi 7 MAI 2021 et
du lundi 10 MAI 2021 de 20h30 à 6h00
(+ 12 nuits de secours : semaines 19 - 20 - 21 et 22)**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 29 janvier 2021 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC 2014-070 général pénétrantes VRU A621-A623-A624-RN124) approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 23 juillet 2015 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District-Centre) en date du 22 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole en date du 21 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole (DDI/SGRM/pôle de Colomiers) en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la ville de Colomiers en date du 21 avril 2021 ;
VU l'avis favorable de la ville de Lègevin en date du XX avril 2021 ;
VU l'avis favorable de la ville de Pibrac en date du XX avril 2021 ;
VU l'avis favorable de la ville de La Salvétat Saint-Gilles en date du XX avril 2021 ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du Chef du District Centre

ARRÊTE

- **Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX**

Le présent arrêté concerne les travaux d'enrobés réalisés par des entreprises et d'entretien en régie par le CEI de Toulouse (District Centre) sur la RN 124 sens entrant, Auch⇒Toulouse, entre les échangeurs de Pibrac (n°7) et de Colomiers Est (n°3) pendant les 5 nuits suivantes (semaine 18 + semaine 19) :

**lundi 3 MAI 2021 au mardi 4 MAI 2021
mardi 4 MAI 2021 au mercredi 5 MAI 2021
mercredi 5 MAI 2021 au jeudi 6 MAI 2021
jeudi 6 MAI 2021 au vendredi 7 MAI 2021
lundi 10 MAI 2021 au mardi 11 MAI 2021 (boucles de comptage)
de 20h30 à 6h00**

**(+ 12 nuits de secours :
semaine 19 : 1 nuit :
mardi 11 MAI 2021 au mercredi 12 MAI 2021 (20h30 à 5h)**

**semaine 20 : 4 nuits
lundi 17 MAI 2021 au mardi 18 MAI 2021
mardi 18 MAI 2021 au mercredi 19 MAI 2021
mercredi 19 MAI 2021 au jeudi 20 MAI 2021
jeudi 20 MAI 2021 au vendredi 21 MAI 2021
de 20h30 à 6h00**

**semaine 21 : 3 nuits :
mardi 25 MAI 2021 au mercredi 26 MAI 2021
mercredi 26 MAI 2021 au jeudi 27 MAI 2021
jeudi 27 MAI 2021 au vendredi 28 MAI 2021
de 20h30 à 6h00**

**semaine 22 : 4 nuits :
lundi 31 MAI 2021 au mardi 1er JUIN 2021
mardi 1er JUIN 2021 au mercredi 2 JUIN 2021
mercredi 2 JUIN 2021 au jeudi 3 JUIN 2021
jeudi 3 JUIN 2021 au vendredi 4 JUIN 2021
de 20h30 à 6h00**

En cas d'annulation de cette nuit et/ou d'utilisation d'une autre nuit de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le CIGT de Toulouse dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

- **Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

Dans le cadre de ces travaux, les fermetures suivantes sont nécessaires (fiches combinées DESC pénétrantes RN124 2-7 et 2-10) :

♦ **Fermeture de la section courante de la RN124 dans le sens entrant, Auch ⇒ Toulouse, entre l'échangeur de Pibrac (n°7) et l'échangeur de Colomiers Est (n°3) ;**

♦ **Fermeture, dans le sens Auch ⇒ Toulouse, des bretelles suivantes (à partir de 20h) :**

- bretelle d'entrée de l'échangeur de Pibrac (n°7),
- bretelle d'entrée de l'échangeur d'En Jacca (n°6),
- bretelle d'entrée de l'échangeur de Colomiers Ouest (n°5),
- bretelle d'entrée de l'échangeur de Colomiers Centre (n°4),

Les déviations mises en place sont les suivantes :

Déviatiion 1 principale :

Les usagers se trouvant sur la RN124 en provenance d'Auch et voulant continuer sur la RN124 en direction de Toulouse emprunteront obligatoirement à l'échangeur de Pibrac (n°7) puis emprunteront au giratoire de ce même l'échangeur, la route de la Salvetat (RD 65), la route de pibrac (RD24), la RD82 (route de Colomiers puis chemin de la Salvetat-Saint-Gilles) jusqu'au giratoire Terre de l'échangeur d'En Jacca (n°6) puis la RD82, le boulevard Victor Hugo, le giratoire des Océans, le boulevard de Sélery, le giratoire de la Colombe, le boulevard de Pibrac, le giratoire de la Paix, le boulevard Gaston Deferre, le giratoire Léonard de Vinci, le boulevard Maurice Grynfogel, le giratoire Flandre Dunkerque, le boulevard Marcel Dassault, le rond-point de la Fontaine Lumineuse, la rue Jean Cayré puis accéderont à la RN124 à l'échangeur de Colomiers Est n°3, en direction de Toulouse.

Déviatiion 2 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction de Toulouse, à partir de l'échangeur de Pibrac (n°7) emprunteront, à partir du giratoire de ce même échangeur, l'itinéraire de déviation n°1 principale présentée ci-dessus.

Déviatiion 3 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction de Toulouse, à partir de l'échangeur d'En Jacca (n°6) emprunteront, à partir du giratoire Terre de ce même échangeur, l'itinéraire de déviation n°1 principale présentée ci-dessus.

Déviatiion n°4 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction de Toulouse, à partir de l'échangeur de Colomiers Ouest (n°5) emprunteront la RN124 sens sortant jusqu'à l'échangeur d'En Jacca (n°6) puis suivront la déviation 1 principale citée ci-dessus.

Déviatiion n°5 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction de Toulouse, à partir de l'échangeur de Colomiers Centre (n°4) emprunteront la RN124 sens sortant jusqu'à l'échangeur d'En Jacca (n°6) pour rejoindre la déviation 1 principale citée ci-dessus.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

- **Signalisation de fermetures et de déviations :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier de la fermeture de la RN124, des bretelles d'échangeurs et des déviations sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

Elle sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre/CEI de Toulouse).

Pendant la période de 06h00 à 20h30 (jours ouvrables ainsi que pendant le week-end), les dispositions particulières suivantes seront mises en place :

- la vitesse sera limitée à 70km/h sur les sections de chaussées dont la couche de roulement aura été rabotée. Cette prescription sera rappelée sur les bretelles, si nécessaire selon l'avancement du chantier.
- une signalisation spécifique liée aux projections de gravillons (panneau de type AK22) sera positionnée au début des sections de chaussées dont la couche de roulement aura été rabotée et rappelée sur les bretelles d'entrée si nécessaire selon l'avancement du chantier.
- une signalisation spécifique liée à la signalisation du chantier provisoire de raccordement (panneau de type AK2) sera positionnée au droit de chaque chantier afin de prévenir les usagers.
- la signalisation temporaire pourra être complétée par des panneaux de type AK4 « chaussée glissante », selon les nécessités.
- la signalisation horizontale temporaire sera refaite sur les sections de chaussée dont la couche de roulement aura été rabotée afin d'assurer la continuité de la signalisation horizontale de part et d'autre du chantier, selon les nécessités.

Un dispositif d'information des usagers à l'aide de panneaux sera en outre mis en place en amont du chantier pour les informer de ces dispositions.

– **Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

– **Informations aux usagers :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de la disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

• **Article 4**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant aux travaux sont autorisées à circuler à pied sur le réseau autoroutier et route expresse, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

• **Article 5 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le CIGT de Toulouse.

• **Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Président de Toulouse Métropole ;
Monsieur le Président de Toulouse Métropole (DDI/SGRM/pôle routier de Colomiers) ;
Messieurs les Maires de Colomiers, Pibrac, Leguevin et de la Salvetat Saint-Gilles ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC/PCSR/UORT) ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT Toulouse et District Centre) ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne ;
Messieurs les Directeurs des CHU de Purpan et de Rangueil ;
Monsieur le Directeur du SAMU31 ;
Monsieur le Président de TISSÉO-SMAT ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne.**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest et par délégation,
Le Chef du District Centre,**